

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00198

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00011000 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

SARL DELETTRE

3 RUE RAOUL NORDLING

Qté

52800 NOGENT

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client: C99382 payeur: C99382

Affaire n°: L00198

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		· ·		net	п. і .	
LOC.CISCAR.1224	LOCAT	ION DE MATERIEL CISCAR	1.00	75.00	75.00 €	С
	N° DE	SERIE:9211950				
						_
CONDITIONS DE REGLEMENT :		c T/	TAL UT C	75.00	<u> </u>	
09_PRELEVEMEN		Base HT € Code Taux Montant TVA € 75.00 € C220 20% 15.00 €		TOTAL HT €		
Le (01/06/18	75.00 € 5220 20/6 13.00 €	TO 1	TAL TVA €	15.00	€
			TO	TAL TTC €	90.00	
Montant	90.00 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS		Acompte	0.00	€
Montant		I TYA AOQUITTEE OUR EEU DEDITO				

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RESTE A PAYER €

90.00€